



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°3 édité le 15/01/2013
03-RAA spécial du 15 janvier 2013

DDFIP 49

délégation ATD..., Trésorerie de La Romagne	Décision Visualiser
délégation déclarations de créances, Trésorerie de La Romagne	Décision Visualiser
délégation générale à E ARAUDEAU, Trésorerie de La Romagne	Décision Visualiser
délégation générale à H PANNIER, Trésorerie de St Mathurin	Décision Visualiser
délégation générale à J BLIN, Trésorerie de Gennes	Décision Visualiser
délégation générale à MA LEDUC, Trésorerie de St Mathurin	Décision Visualiser
délégation générale à Mme BURBAN, Trésorerie de Chabennes	Décision Visualiser
délégation générale à N MOISY, Trésorerie de Gennes	Décision Visualiser
délégation générale à P TISON, Trésorerie de La Romagne	Décision Visualiser
délégation générale à R ANDORIN, Trésorerie de la Romagne	Décision Visualiser
délégation générale à S ROUZAU, Trésorerie de La Romagne	Décision Visualiser
délégations délais ..., Trésorerie de la Romagne	Décision Visualiser

DDT 49

Direction

Mission Développement Durable

2013011-0002 - Arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 fixant la liste des collectivités pouvant bénéficier de l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2013 Arrêté [Visualiser](#)

Secrétariat général

Pôle Juridique

2012361-0006 - Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées, au titre du Plan Loire Grandeur Nature sur le BOP 113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et sur le BOP 181 « Prévention des risques » Arrêté [Visualiser](#)

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2012363-0017 - Arrêté de mise en réserve de pêche, pour l'année 2013, de certaines parties de cours d'eau Arrêté [Visualiser](#)
2012363-0018 - arrêté portant autorisation de pêche de la carpe de nuit en 2013, sur certaines parties de cours d'eau Arrêté [Visualiser](#)
2013007-0005 - arrêté portant modification du territoire de l'ACCA de Louerre Arrêté [Visualiser](#)
2013007-0006 - arrêté portant modification du territoire de l'ACCA de Noyant la Plaine Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2013011-0001 - arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 lors des travaux sur le viaduc de l'Auxence entre le 14 janvier et le 7 juin 2013 Arrêté [Visualiser](#)
2013014-0002 - arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 lors des travaux de réparation de l'atténuateur de chocs de la bretelle Angers vers Tiercé Arrêté [Visualiser](#)

2012355-0002 - Arrêté préfectoral autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'un poste électrique 400 000/250 000 volts sur la commune de Bourgneuf en Mauges, entre la RD 17 et le lieu dit "Le Plessis-Paquier". Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013014-0001 - abrogation de l'habitation funéraire dévolue à M. Cyrille GOUDET Arrêté [Visualiser](#)
2013014-0003 - création d'une règle de recettes d'Etat auprès de la commune de Chemillé-Melay Arrêté [Visualiser](#)
2013014-0004 - nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de Chemillé-Melay Arrêté [Visualiser](#)

04-Direction de l'Interministériel et du Développement Durable (DIDD)

2012357-0001 - arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012, prorogeant le délai de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'explosifs de la société EPC FRANCE (ex NITRO BICKFORD), situé sur le territoire de la commune de MORTAGNE SUR SEVRE (85) Arrêté [Visualiser](#)

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE

002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

DDFIP 49

délégation ATD..., Trésorerie de La Romagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE LA ROMAGNE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
Poursuites

Madame Lydia OLLIVIER, trésorière à La Romagne

Décide :

Art 1er -- Délégation de signature est donnée à

- ROUZAU Stéphane, contrôleur principal des finances publiques,
- GUILLET Marie-Thérèse, agent d'administration principal des finances publiques
- ANDORIN Roselyne, contrôleur des finances publiques

Dans les limites du ressort de la trésorerie de la Romagne

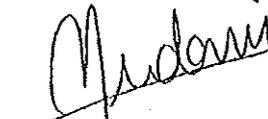
Art 2 -- les agents délégataires sont autorisés à signer les actes ci-après, tant en matière de recouvrement de l'impôt qu'en matière de recouvrement des produits locaux.

Avis à tiers détenteur, oppositions à tiers détenteur, saisies des rémunérations, saisies attributions, saisies ventes, procédures de saisie extérieures, saisies à titre conservatoire, mises en demeure, inscriptions hypothécaires, inscriptions du privilège du Trésor, demandes de renseignements, lettres de relances, lettres comminatoires.

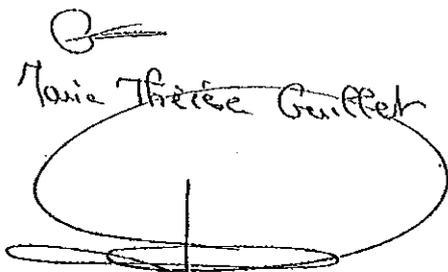
Fait à La Romagne, le 02/01/2013

Les délégataires

Le délégant,


Andorin Roselyne.


Lydia OLLIVIER


ROUZAU Stéphane



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation déclarations de créances, Trésorerie
de La Romagne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE LA ROMAGNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Déclarations de créances

MADAME Lydia OLLIVIER, trésorière de La Romagne

Décide :

Art 1er – Délégation de signature est donnée à

- ROUZAU Stéphane, contrôleur principal des finances publiques
- ARAUDEAU Emmanuelle, contrôleur principal des finances publiques
- Dans les limites du ressort de la trésorerie de la Romagne

Art 2 – les agents délégataires sont autorisés à les bordereaux de déclaration des créances ainsi que tous les actes rattachés aux procédures collectives.

Fait à la Romagne, le 02/01/2013

Les délégataires,

Le délégant,

ARAUDEAU Emmanuelle

Lydia OLLIVIER
Trésorière

ROUZAU Stéphane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013

DDFIP 49

délégation générale à E ARAUDEAU,
Trésorerie de La Romagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de LA ROMAGNE
68 RUE NATIONALE
49740 LA ROMAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Lydia Ollivier, inspectrice divisionnaire des finances publiques, *trésorière à La Romagne à compter du 02/01/2013* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Emmanuelle ARAUDEAU
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de La Romagne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de La Romagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Romagne entendant ainsi transmettre à Mme Emmanuelle ARAUDEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Signature du délégataire



Fait à La Romagne, le 02/01/2013

Signature du délégant ¹



Lydia OLLIVIER
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jacky BOISSEAU
le 11 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à H PANNIER, Trésorerie
de St Mathurin

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Timbre de
dimension

Le soussigné Jacky BOISSEAU

Trésorier intérimaire de SAINT MATHURIN SUR LOIRE

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme PANNIER Huguette demeurant à ANDARD

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT MATHURIN SUR LOIRE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

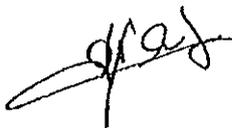
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT MATHURIN SUR LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme PANNIER Huguette tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SAINT MATHURIN SUR LOIRE, le ⁽¹⁾ onze janvier deux mille treize.

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT ⁽²⁾

Bon pour pouvoir

Le Comptable du Trésor
J. BOISSEAU

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Jacky BOISSEAU
le 09 Janvier 2013

DDFIP 49

délégation générale à J BLIN, Trésorerie de
Genes

049
029

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Timbre de
dimension

Le soussigné Jacky BOISSEAU

Trésorier intérimaire de GENNES

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme BLIN Jeannine demeurant à DENEZE SOUS DOUE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de GENNES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'être domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de GENNES, entendant ainsi transmettre à Mme BLIN Jeannine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à GENNES, le ⁽¹⁾ neuf janvier deux mille treize.

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT ⁽²⁾

Bon pour pouvoir
Le Comptable du Trésor
J. BOISSEAU

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jacky BOISSEAU
le 11 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à MA LEDUC, Trésorerie
de St Mathurin

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Timbre de
dimension

Le soussigné Jacky BOISSEAU

Trésorier intérimaire de SAINT MATHURIN SUR LOIRE

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme LEDUC Marie-Anne demeurant
à CHAVAONES LES EAUX

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT MATHURIN SUR LOIRE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT MATHURIN SUR LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme LEDUC Marie-Anne tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SAINT MATHURIN SUR LOIRE, le ⁽¹⁾ onze janvier deux mille treize.

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT ⁽²⁾

Bon pour pouvoir
Le Comptable du Trésor
J. BOISSEAU

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistré.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Christine CHATTON
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à Mme BURBAN,
Trésorerie de Chalonnes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de CHALONNES sur LOIRE

Adresse : Place de Mairie 49290

CHALONNES sur LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Christine CHATTON, Inspecteur divisionnaire, Chef de poste de la Trésorerie de Chalennes/Loire au 1/01/2013, par décision du 26/11/2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BURBAN Claudine, contrôleur 1ere classe
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHALONNES sur LOIRE.....
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Chalennes et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'être domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chalennes/Loire, entendant ainsi transmettre à Mme BURBAN Claudine, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Fait à Chalennes / Loire, le 2/01/2013

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir
CHATTON Christine
Inspecteur divisionnaire

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Jacky BOISSEAU
le 09 Janvier 2013

DDFIP 49

délégation générale à N MOISY, Trésorerie de
Genes

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Timbre de
dimension

Le soussigné Jacky BOISSEAU

Trésorier Intérimaire de GENNES

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme MOISY Nicole demeurant à GENNES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de GENNES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de GENNES, entendant ainsi transmettre à Mme MOISY Nicole tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à GENNES, le ⁽¹⁾neuf janvier deux mille treize.

- (1) La date en toutes lettres
(2) L'aire précéder la signature des
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT ⁽²⁾

Bon pour pouvoir
Le Comptable du Trésor
J. BOISSEAU

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistré.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013

DDFIP 49

délégation générale à P TISON, Trésorerie de
La Romagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de LA ROMAGNE
68 RUE NATIONALE
49740 LA ROMAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Lydia Ollivier, inspectrice divisionnaire des finances publiques, *trésorière à La Romagne à compter du 02/01/2013* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur TISON Patrick
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de La Romagne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de La Romagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Romagne entendant ainsi transmettre Monsieur TISON Patrick tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

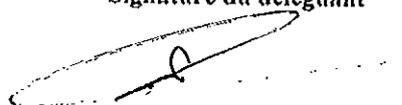
Signature du délégataire



Tison Patrick

Fait à La Romagne, le 02/01/2013

Signature du déléguant ¹



Lydia OLLIVIER
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à R ANDORIN,
Trésorerie de la Romagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de LA ROMAGNE
68 RUE NATIONALE
49740 LA ROMAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Lydia Ollivier, inspectrice divisionnaire des finances publiques, *trésorière à La Romagne à compter du 02/01/2013* déclare :

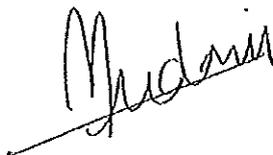
- constituer pour mandataire spécial et général Madame ANDORIN Roselyne
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de La Romagne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de La Romagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Romagne entendant ainsi transmettre Madame ANDORIN Roselyne tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Signature du délégataire



Fait à La Romagne, le 02/01/2013

Signature du délégant ¹



Lydia OLLIVIER
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à S ROUZAU, Trésorerie
de La Romagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de LA ROMAGNE
68 RUE NATIONALE
49740 LA ROMAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Lydia Ollivier, inspectrice divisionnaire des finances publiques, trésorière à La Romagne à compter du 02/01/2013 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Stéphane ROUZAU
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de La Romagne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de La Romagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Romagne entendant ainsi transmettre à Monsieur Stéphane ROUZAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

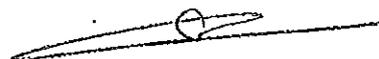
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Signature du délégataire


ROUZAU Stéphane

Fait à La Romagne, le 02/01/2013

Signature du délégant ¹



Lydia OLLIVIER
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Lydia OLLIVIER
le 02 Janvier 2013

DDFIP 49

délégations délais ..., Trésorerie de la
Romagne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE LA ROMAGNE
68 RUE NATIONALE
49740 LA ROMAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA ROMAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Madame ARAUDEAU Emmanuelle, contrôleur principal des finances publiques,

Monsieur ROUZAU Stéphane, contrôleur principal des finances publiques,

Madame ANDORIN Roselyne, contrôleur des finances publiques,

Madame GUILLET Marie, agent d'administration principal des finances publiques,

Monsieur TISON Patrick, agent d'administration principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A La Romagne, le 02/01/2013

Les délégués,

Le comptable public,

Lydia OLLIVIER,

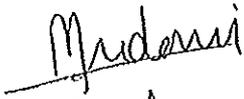
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

.....


ARAUDEAU Emmanuelle



TISON Patrick



ROSELYNE Andrieu



ROUZAUD Stéphane



ROUZAUD Stéphane



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013011-0002

**signé par François BURDEYRON
le 11 Janvier 2013**

**DDT 49
Direction
Mission Développement Durable**

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 fixant la
liste des collectivités pouvant bénéficier de
l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2013



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire

Mission Développement Durable
Pôle Aménagement Opérationnel - ATESAT

Arrêté n°2013011-0002
g/SD DDT collect. atésat

Arrêté fixant la liste des collectivités
pouvant bénéficier de l'A.T.E.S.A.T.
pour l'année 2013

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-2, L 2334-4, L 5211-30 et L 5212-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes caractère économique et financier ;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

CONSIDERANT que sur la base des données transmises par la direction générale des collectivités locales (DGCL), les plafonds du potentiel fiscal des communes éligibles à l'ATESAT en 2012 pour l'année 2013 sont les suivants :

- 1 487 793,76 euros pour les communes de 0 à 1 999 habitants
- 2 156 075,40 euros pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants
- 3 760 592,42 euros pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

CONSIDERANT que le décret du 27 septembre 2002 ne prévoit pas d'indexation pour l'actualisation du plafond de potentiel fiscal pour les groupements de communes, arrêté à 1000 000 euros.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée sont, selon les critères définis par le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, et pour l'année 2013 :

— celles dont la population est comprise entre 0 et 1999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 487 793,76 euros, soit :

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49001	ALLEUDS (LES)	919	419967
49003	AMBILLOU-CHATEAU	1002	361627
49005	ANDIGNE	367	150344
49006	ANDREZE	1870	1059493
49008	ANGRIE	960	479570
49009	ANTOIGNE	500	225640
49010	ARMAILLE	303	150569
49011	ARTANNES-SUR-THOUET	469	205398
49012	AUBIGNE	384	125026
49013	AUVERSE	478	258705
49014	AVIRE	472	254618
49017	BARACE	491	204477
49019	BAUNE	1641	686733
49022	BEAULIEU-SUR-LAYON	1492	727909
49024	BEAUSSE	398	128834
49025	BEAUVAU	261	141148
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	1880	887812
49028	BEHUARD	170	84601
49029	BLAISON-GOHER	1191	466917
49030	BLOU	1052	431026
49031	BOCE	624	262229
49032	BOHALLE (LA)	1271	560064
49033	BOISSIERE-SUR-EVRE (LA)	431	161488
49034	BOTZ-EN-MAUGES	830	342868
49036	BOUILLE-MENARD	765	261762
49037	BOURG-D'IRE	855	469285
49038	BOURG-L'EVEQUE	238	74234
49039	BOURGNEUF-EN-MAUGES	719	280287
49040	BOUZILLE	1519	568165
49043	BRAIN-SUR-LONGUENEE	1006	386455
49044	BREIL	325	155009
49045	BREILLE-LES-PINS (LA)	652	294906
49046	BREZE	1369	676930
49047	BRIGNE	422	150755
49049	BRION	1178	38499
49051	BRISSARTHE	692	282894
49052	BROC	391	153957

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49053	BROSSAY	328	152601
49056	CARBAY	255	101609
49057	CERNUSSON	321	95056
49058	CERQUEUX (LES)	823	1055676
49059	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	532	180640
49060	CHACE	1280	1347300
49061	CHALLAIN-LA-POThERIE	872	537922
49062	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	155	80187
49064	CHAMBELLAY	378	192228
49066	CHAMP-SUR-LAYON	1047	358327
49067	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	248	158613
49068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	1825	1301124
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	720	465406
49071	CHANZEAUX	1165	682103
49072	CHAPELLE-DU-GENET (LA)	1223	518864
49073	CHAPELLE-HULLIN (LA)	152	77710
49074	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	744	394071
49075	CHAPELLE-SAINT-FLORENT (LA)	1292	549019
49076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	649	297787
49077	CHAPELLE-SUR-LOUDON (LA)	609	339320
49078	CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE	806	342653
49079	CHARTRENE	61	26607
49081	CHATELAIS	674	392922
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1003	326008
49083	CHAUDRON-EN-MAUGES	1484	729828
49084	CHAUMONT-D'ANJOU	306	145116
49085	CHAUSSAIRE (LA)	798	426802
49086	CHAVAGNES	1058	365518
49087	CHAVAINES	113	52444
49088	CHAZE-HENRY	914	514131
49089	CHAZE-SUR-ARGOS	1051	553404
49090	CHEFFES	970	422704
49091	CHEMELLIER	748	241286
49093	CHEMIRE-SUR-SARTHE	291	119838
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	1170	439449
49095	CHENILLE-CHANGE	160	86919
49096	CHERRE	542	199356
49097	CHEVIRE-LE-ROUGE	989	380744
49098	CHIGNE	340	162063
49100	CIZAY-LA-MADELEINE	491	219125
49101	CLEFS	1041	396795
49102	CLERE-SUR-LAYON	347	266882
49104	CONCOURSON-SUR-LAYON	577	274805
49105	CONTIGNE	832	304347
49107	CORNILLE-LES-CAVES	451	572090
49108	CORNUAILLE (LA)	992	395473

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49109	CORON	1577	780293
49110	CORZE	1702	949787
49111	COSSE-D'ANJOU	455	215893
49112	COUDRAY-MACOUARD (LE)	966	711112
49113	COURCHAMPS	487	210689
49114	COURLEON	212	86095
49115	COUTURES	560	187802
49116	CUON	628	208712
49117	DAGUENIERE (LA)	1336	597092
49119	DAUMERAY	1609	1289485
49120	DENEE	1490	611301
49121	DENEZE-SOUS-DOUE	472	217843
49122	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	324	120959
49123	DISTRE	1736	1150085
49126	DRAIN	1992	688122
49128	ECEMIRE	641	317181
49130	ECUILLE	622	258346
49131	EPIEDS	704	309989
49132	ETRICHE	1539	736459
49133	FAVERAYE-MACHELLES	686	256580
49134	FAYE-D'ANJOU	1312	544729
49136	FERRIERE-DE-FLEE (LA)	366	188137
49137	FIEF-SAUVIN (LE)	1670	596672
49138	FONTAINE-GUERIN	977	416671
49139	FONTAINE-MILON	473	222343
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1620	682784
49141	FORGES	244	84161
49142	FOSSE-DE-TIGNE (LA)	222	107900
49143	FOUGERE	820	295411
49144	FREIGNE	1205	623679
49145	FUILET (LE)	1946	904878
49147	GEE	424	152549
49148	GENE	465	183344
49150	GENNETEIL	380	197862
49154	GREZILLE	566	227354
49155	GREZ-NEUVILLE	1562	774086
49156	GRUGE-L'HOPITAL	317	144030
49157	GUÉDENIAU (LE)	399	164338
49158	L'HOTELLERIE-DE-FLEE	496	316968
49159	HUILLE	573	253635
49160	INGRANDES	1677	1088054
49161	JAILLE-YVON (LA)	355	163073
49163	JARZE	1732	992800
49165	JUBAUDIERE (LA)	1283	724925
49169	JUMELLIERE (LA)	1391	774429

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49170	JUVARDEIL	895	316699
49171	LANDE-CHASLES (LA)	120	44072
49172	LANDEMONT	1666	855051
49173	LASSE	299	980319
49174	LEZIGNE	759	602420
49175	LINIERES-BOUTON	119	71386
49178	LOIRE	885	484222
49181	LOUERRE	454	160176
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER	895	372187
49184	LOUVAINES	568	314121
49185	LUE-EN-BAUGEIS	359	155134
49186	LUIGNE	272	120137
49187	MARANS	515	258682
49188	MARCE	891	477246
49189	MARIGNE	679	298187
49190	MARILLAIS (LE)	1064	362528
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	1035	841523
49197	MEIGNE-LE-VICOMTE	366	151840
49198	MEIGNE-SOUS-DOUE	357	94854
49199	MELAY	1680	901482
49200	MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)	1830	1103686
49202	MEON	285	109543
49204	MESNIL-EN-VALLEE (LE)	1508	749609
49205	MIRE	1037	509704
49206	MONTFAUCON-MONTIGNE	1979	911506
49207	MONTFORT	115	73269
49208	MONTGUILLON	211	124297
49209	MONTIGNE-LES-RAIRIES	386	186786
49211	MONTILLIERS	1232	738144
49213	MONTPOLLIN	217	75928
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR	506	295282
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE	740	280018
49218	MONTREVAULT	1310	711146
49219	MONTMOREAU	603	360311
49220	MORANNES	1875	1079019
49221	MOULIHERNE	1035	383155
49224	NEUILLE	951	483527
49225	NEUVY-EN-MAUGES	822	411370
49226	NOELLET	455	192736
49227	NOTRE-DAME-D'ALLENCON	592	239041
49229	NOYANT-LA-GRAVOYERE	1922	1067129
49230	NOYANT-LA-PLAINE	327	117260
49231	NUAILLE	1368	1062708

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49232	NUEIL-SUR-LAYON	1447	526714
49233	NYOISEAU	1590	805787
49234	PARCAY-LES-PINS	1047	372190
49235	PARNAY	515	257309
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	154	58768
49237	PELLERINE (LA)	180	68641
49239	PIN-EN-MAUGES (LE)	1368	729375
49240	PLAINE (LA)	999	463744
49242	PLESSIS-MACE (LE)	1272	649343
49243	POITEVINIERE (LA)	1069	456225
49245	PONTIGNE	285	161906
49249	POUEZE (LA)	1802	637589
49250	PREVIERE (LA)	268	110713
49251	PRUILLE	649	300497
49252	PUISSET-DORE (LE)	1142	558955
49253	PUY-NOTRE-DAME (LE)	1391	733222
49254	QUERRE	319	113760
49256	RABLAY-SUR-LAYON	770	257596
49257	RAIRIES (LES)	1022	551465
49258	RENAUDIÈRE (LA)	950	357345
49260	ROMAGNE (LA)	1819	1301774
49262	ROU-MARSON	715	319477
49263	ROUSSAY	1179	446373
49265	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE	1238	521206
49266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	1042	389571
49268	SAINTE-CHRISTINE	788	435566
49270	SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	775	238328
49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1938	900919
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	1235	568498
49273	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	1588	610975
49274	SAINT-CYR-EN-BOURG	1026	818726
49277	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	1579	1054019
49279	SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	742	229338
49280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	431	174699
49281	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	1640	1130507
49282	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	822	234714
49284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	1393	548520
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	251	103242
49289	SAINT-JEAN-DE-LINIERES	1740	1018379
49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	1814	733393
49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	419	173599
49292	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	1907	696197
49295	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1756	725735
49297	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	810	373424
49298	SAINT-LEGER-DES-BOIS	1573	786629

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49300	SAINT-LEZIN	790	370934
49302	SAINT-MACAIRES-DU-BOIS	462	197923
49303	SAINT-MARTIN-D'ARCE	806	285409
49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	1214	464297
49305	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	889	466745
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1638	940742
49309	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	373	218345
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	646	182314
49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	1359	674531
49312	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	386	145248
49314	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES	1063	416457
49315	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	315	93462
49316	SAINT-REMY-EN-MAUGES	1454	706519
49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE	1050	436915
49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	1363	519826
49319	SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	296	175086
49320	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	875	242717
49321	SAINT-SIGISMOND	401	136653
49322	SAINT-SULPICE	200	72346
49324	SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	1269	495429
49325	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1114	508467
49326	SARRIGNE	837	363572
49327	SAULGE-L'HOPITAL	548	222581
49329	SAVENNIERES	1429	699983
49330	SCEAUX-D'ANJOU	933	367629
49334	SERMAISE	361	148781
49335	SOEURDRES	363	159128
49336	SOMLOIRE	944	597600
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	1220	558857
49339	SOULAIRE-ET-BOURG	1434	566247
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY	792	445138
49342	TANCOIGNE	331	84101
49344	THORIGNE-D'ANJOU	1111	462555
49345	THOUARCE	1935	818056
49346	THOUREIL (LE)	515	248729
49348	TIGNE	843	253316
49349	TILLIERES	1779	751183
49351	TOURLANDRY (LA)	1316	758438
49352	TOUTLEMONDE	1144	774162
49354	TREMBLAY (LE)	376	217040
49356	TREMONT	415	125407
49358	TURQUANT	597	277155
49359	ULMES (LES)	596	204215
49360	VARENNE (LA)	1808	759218

code_insee	Nom_commune	Population_D GF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49361	VARENNES-SUR-LOIRE	1993	878890
49362	VARRAINS	1241	727749
49363	VAUCHRETIEN	1550	697343
49364	VAUDELNAY	1282	591941
49365	VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	949	413031
49366	VERGONNES	341	146955
49369	VERNOIL-LE-FOURRIER	1346	627949
49370	VERRIE	448	201332
49371	VEZINS	1703	1106809
49372	VIEIL-BAUGE (LE)	1404	627324
49374	VILLEBERNIER	1485	636217
49376	VILLEMOSAN	648	246445
49380	VAULANDRY	339	127944
49381	YZERNAY	1820	1154131

- celles dont la population est comprise entre 2000 et 4999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 2 156 075 ,40 euros, soit :

code_insee	Nom_commune	Population_ DGF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49002	ALLONNES	3127	1730143
49004	ANDARD	2557	1199931
49026	BECON-LES-GRANITS	2822	996724
49041	BRAIN-SUR-ALLONNES	2127	943322
49042	BRAIN-SUR-L'AUTHION	3612	1472161
49048	BRIOLLAY	2735	1409374
49050	BRISSAC-QUINCE	3072	1572128
49054	CANDE	2942	2063655
49055	CANTENAY-EPINARD	2164	1082899
49065	CHAMPIGNE	2169	856860
49069	CHAMPTOCEAUX	2478	1031402
49080	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	3032	1406554
49103	COMBREE	2808	1249477
49106	CORNE	2955	1408999
49135	FENEU	2230	1037992
49149	GENNES	2129	913921

code_insee	Nom_commune	Population_ DGF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49151	GESTE	2599	1421211
49153	VALANJOU	2284	1431328
49162	JALLAIS	3267	1769136
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE	2591	1270867
49177	LIRE	2559	1007662
49179	LONGERON (LE)	2189	1054658
49183	LOUROUX-BECONNAIS (LE)	2861	967567
49191	MARTIGNE-BRIAND	2009	694380
49192	MAULEVRIER	3148	2091252
49194	MAZE	4903	2144628
49196	MEIGNANNE (LA)	2232	1128386
49201	MENITRE (LA)	2166	1163532
49212	MONTJEAN-SUR-LOIRE	3006	1775933
49222	MOZE-SUR-LOUET	2078	1181657
49228	NOYANT	2020	1363877
49238	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	2565	1193941
49241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	2342	1096570
49247	POSSONNIERE (LA)	2408	1061218
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2318	956357
49261	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	2477	1231808
49264	SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE	2841	1214026
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	2716	1712833
49276	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	2803	1581832
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3391	1822238
49285	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	2820	1368857
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	2521	1317403
49296	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	2139	859669
49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	2498	1187065
49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2191	1119552
49333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	3059	1815819
49337	SOUCELLES	2666	1352675
49347	TIERCE	4360	2106347
49350	TORFOU	2148	941042
49367	VERN-D'ANJOU	2121	1010723
49368	VERNANTES	2036	786667
49375	VILLEDIEU-LA-BLOUERE	2476	1446444
49377	VILLEVEQUE	2923	1433834
49378	VIVY	2489	1382400

- celles dont la population est comprise entre 5000 et 9999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 3 760 592 ,42 euros, soit :

code_insee	Nom_commune	Population_ DGF	Potentiel_fiscal_ 4_taxes
49021	BEAUFORT-EN-VALLEE	6451	3385504
49223	MURS-ERIGNE	5560	3330558

ARTICLE 2 : Les groupements de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée sont, selon les critères définis par le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, et pour l'année 2013 ceux dont la population totale des communes qu'ils regroupent est inférieure à 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal 1 000 000 euros, soit :

siren	Nom_groupement	Population_DGF	Potentiel_fiscal_4_taxes
244900767	CC DU GENNOIS	8213	932796
244900858	CC OUEST-ANJOU	10568	782353

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 janvier 2013
SIGNÉ : Le Préfet

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012361-0006

**signé par François BURDEYRON
le 26 Décembre 2012**

**DDT 49
Secrétariat général
Pôle Juridique**

Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées, au titre du Plan Loire Grandeur Nature sur le BOP 113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et sur le BOP 181 « Prévention des risques »



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Secrétariat général
Mission Appui au Pilotage**

Arrêté SG/MAP n°2012361-0006

**Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN
directeur départemental des territoires et certains
de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées, au
titre du Plan Loire Grandeur Nature sur le BOP 113
« Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et sur le
BOP 181 « Prévention des risques »**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le schéma d'organisation financière concernant les budgets opérationnels de programme n° 113 et 181,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-234 du 19 novembre 2012 de M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à Monsieur François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme n° 113 et 181, au titre du Plan Loire Grandeur Nature,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Madame Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Denis BALCON, chef du service « Sécurité Routière - Gestion de Crise »,
- Monsieur Didier HUCHEDÉ, responsable de l'unité « Loire Amont », dans la limite de 5 000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées, dans la limite de 1 000 euros hors taxes de montants de commande,

pour procéder, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme n° 113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » et du budget opérationnel de programme n° 181 « Prévention des risques ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du département de Maine-et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 26 décembre 2012

Signé, François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0017

signé par Jacques LUCBEREILH
le 28 Décembre 2012

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture

Arrêté de mise en réserve de pêche, pour
l'année 2013, de certaines parties de cours
d'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-026

Mises en réserves pour 2013

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 436-12, R 436-69, R 436-73 et R 436-74 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont instituées en réserves de pêche dans leur totalité, pour l'année 2013, les rivières mentionnées au tableau annexé au présent arrêté. Il est donc interdit d'y pêcher. La limite aval de la réserve est déterminée au droit de la distance qui la sépare du point le plus bas de l'ouvrage, et est perpendiculaire à la rive, sauf disposition spécifique.

Le détenteur du droit de pêche aux lignes est tenu :

- de placer des panneaux indicateurs normalisés et délivrés par la fédération de pêche indiquant la mention « réserve de pêche » aux limites amont et aval des secteurs concernés ainsi, le cas échéant, qu'aux points d'accès intermédiaires.
- de procéder à leur entretien ou éventuellement à leur remplacement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, dès réception et pendant une durée minimum d'un mois, dans chacune des mairies concernées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé

Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0018

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

arrêté portant autorisation de pêche de la carpe
de nuit en 2013, sur certaines parties de cours
d'eau



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-027

Pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau
ou plan d'eau de 2ème catégorie désignées pour 2013

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-14 et R 436-38 ;

Vu les demandes d'autorisation de pêcher la carpe la nuit présentées par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche de la carpe, à toute heure, est autorisée pour l'année 2013 dans les conditions définies au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher la carpe :

- à partir du bord uniquement,
- au moyen de quatre lignes montées avec un hameçon simple garni de bouillettes ou d'esches végétales exclusivement.

L'emploi d'esches animales est interdit en application de l'article R 436-23 du code de l'environnement.

Article 3 : Les pêcheurs doivent veiller en permanence à laisser les abords des parcours de pêche propres et respecter les différents règlements en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0005

**signé par Pascal NORMANT
le 07 Janvier 2013**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

arrêté portant modification du territoire de
l'ACCA de Louerre



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté modifiant le territoire de
l'association communale de chasse agréée
de LOUERRE

Arrêté DDT49/SEFAER/CHASSE 2013- N°0004

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-27 et R 422-1 à R 422-94 ;

Vu l'arrêté préfectoral D1-72 n°2093 du 1^{er} juin 1972 accordant l'agrément de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de LOUERRE ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2012242-0001 du 29 août 2012, portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN aux chefs de service et agents de la D.D.T. ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2012 par Monsieur Anthony OGEREAU, tendant à obtenir l'exclusion de sa propriété du territoire de chasse de l'ACCA susvisée ;

Vu la demande d'avis transmise au président de l'ACCA le 10 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles définies au tableau suivant sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de LOUERRE, suite à l'opposition formulée par M. Anthony OGEREAU au titre du 3^o de l'article L.422-10 du code de l'environnement :

Section cadastrale	Numéro	superficie
YA	18, 21, 22, 23, 24, 27	13ha 65a 25ca
YB	2, 15, 16	12ha 55a 62ca

Article 2 : Cette modification de territoire prendra effet le 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de l'ACCA de LOUERRE, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Louerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 07 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Forêt
et de l'Aménagement de l'Espace Rural,

signé

Pascal NORMANT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0006

**signé par Pascal NORMANT
le 07 Janvier 2013**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

arrêté portant modification du territoire de
l'ACCA de Noyant la Plaine



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté modifiant le territoire de
l'association communale de chasse agréée
de NOYANT LA PLAINE

Arrêté DDT49/SEFAER/CHASSE 2013- N°0003

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-27 et R 422-1 à R 422-94 ;
Vu l'arrêté préfectoral D1-70 n°2964 du 10 novembre 1970 accordant l'agrément de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de NOYANT LA PLAINE ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012240-0031 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;
VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2012242-0001 du 29 août 2012, portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN aux chefs de service et agents de la D.D.T. ;
Vu la demande formulée le 25 juin 2012 par Monsieur Anthony OGEREAU, tendant à obtenir l'exclusion de sa propriété du territoire de chasse de l'ACCA susvisée ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de NOYANT LA PLAINE du 23 octobre 2012 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles définies au tableau suivant sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de NOYANT LA PLAINE, suite à l'opposition formulée par M. Anthony OGEREAU au titre du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement :

Section cadastrale	Numéro	superficie
ZK	31	1ha 12a 53ca
ZE	15	8ha 15a 54ca

Article 2 : Cette modification de territoire prendra effet le 10 novembre 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de l'ACCA de NOYANT LA PLAINE, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Noyant la Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 07 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Forêt
et de l'Aménagement de l'Espace Rural,

signé

Pascal NORMANT

052



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013011-0001

**signé par Denis BALCON
le 11 Janvier 2013**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'A11 lors des travaux sur le viaduc de
l'Auxence entre le 14 janvier et le 7 juin 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2013-001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 14 janvier au 07 juin 2013

Dérogatoire d'exploitation sous chantier

Travaux de réparation des bétons et de vérinage du Viaduc de l'Auxence A11BPI28BIS/2A-B.

Arrêté n° 2013011-0001

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 de monsieur le Préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et l'arrêté DDT 49/SG/n°2012242-0001 du 29 août 2012 modifié donnant subdélégation de signature à M. Denis BALCON, chef du service sécurité routière et gestion de crise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Nantes),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Nantes).

VU l'avis favorable de Mr PEZE Sébastien pour la société COFIROUTE en date du 17 décembre 2012

VU l'avis favorable du Centre Régional d'Information et Coordination Routière en date 20 décembre 2012

VU l'avis favorable de la Direction Infrastructure Transport / Gestion Réseau Autoroutier en date du 20 décembre 2012

VU l'avis favorable du Poste Centrale d'Information COFIROUTE en date du 17 décembre 2012

VU la demande présentée par COFIROUTE et son Dossier d'Exploitation sous Chantier particulier indice 3 du 17 décembre 2012 relatif aux travaux du premier quadrimestre 2013 .

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11 ainsi que celle des agents de la Société Cofiroute et des entreprises à l'occasion des travaux de réparation des bétons et de vérinage du Viaduc du l'Auxence A11BPI 28BIS /2A-B situé au PK 289+219.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison des travaux indiqués ci-dessus, pendant la période comprise entre le 14/01/2013 et le 07/06/2013, sur et à proximité du Viaduc du l'Auxence A11BPI 28BIS /2A-B, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Circulation particulier du 17 décembre 2012 indice 3.

Article 2 :

Le présent arrêté vient préciser les travaux de réparation des bétons et de vérinage du Viaduc du l'Auxence A11BPI28BIS/2A-B.

Lors de ces travaux, prévus durant la période comprise entre le lundi 14 janvier 2013 et le vendredi 7 juin 2013, la circulation sera réglementée selon le phasage suivant :

Le phasage des travaux 2013 établi sur les contraintes d'exploitation et proposé par le Maître d'œuvre se décompose comme suit :

Phase 1 :

Semaine N° 3 du lundi 14 janvier 2013 9h30 au vendredi 18 janvier 2013 12h00
Neutralisation V1 sens 1
Pose de BT4 sur BAU
La BAU sera neutralisée pendant toute la durée du chantier

Phase 2 :

Semaine N° 7 du lundi 11 février 2013 9h30 au vendredi 15 février 2013 12h00
Neutralisation V2 puis V1
Neutralisation partielle de la BAU (sens 2) largeur réduite à 2.05m
Pose de BT4 sur TPC (sens 1 et 2) et sur BAU (sens 2)

Phase 3 :

Semaine N° 09 du lundi 25 février 2013 9h30 au vendredi 01 mars 2013 12h00
Semaine N° 10 du lundi 04 mars 2013 9h30 au vendredi 08 mars 2013 12h00
Neutralisation V2 en sens 1 et 2
Dépose des caillebotis Mise en sécurité de la fibre.

Phase 4 :

Semaine N° 14 du vendredi 05 avril 2013 9h30 au vendredi 05 avril 2013 14h00
Neutralisation V2 en sens 1 et 2
Ouverture des ITPC

Phase 5 :

Semaine N° 15 du lundi 08 avril 2013 08h00 au vendredi 12 avril 2013 14h00
Basculement de la circulation du sens 1 vers sens 2
Vérinage Tablier A

Phase 6 :

Semaine N° 16 du lundi 15 avril 2013 08h00 au vendredi 19 avril 2013 14h00
Basculement de la circulation du sens 2 vers sens 1
Vérinage Tablier B

Phase 7 :

Semaine N° 20 du lundi 13 mai 2013 08h00 au jeudi 16 mai 2013 16h30
Neutralisation V2 en sens 1 et 2
Repose des caillebotis mise en conformité de la fibre

Phase 8 :

Semaine N° 21 du mardi 21 mai 2013 09h30 au vendredi 24 mai 2013 12h00
Neutralisation V2 en sens 1 et 2
Puis neutralisation V1 sens 2
Dépose des mesures d'exploitation

Phase 9 :

Semaine N° 23 du lundi 03 juin 2013 09h30 au vendredi 07 juin 2013 12h00
Neutralisation V1 en sens 1
Dépose des mesures d'exploitation. Repli Chantier

La vitesse sera limitée à 90km/h dans le balisage.

Article 3 :

Du 14 janvier au 07 juin 2013, des travaux liés à Chantier non courant de réparation des bétons et de vérinage du Viaduc du l'Auxence A11BPI28BIS/2A-B.

Ces travaux seront effectués sous coupure de voies ou basculement de circulation et nécessitent une dérogation à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative aux chantiers non courants.

Cette dérogation est nécessaire à la société COFIROUTE pour intervenir dans le cadre de l'exploitation et d'interventions d'urgence.

En conséquence, les inter distances entre 2 chantiers seront réduites comme suit:

Sans inter distance si les missions ne neutralisent pas la voie de circulation avec un maximum de 3000 mètres de bande d'urgence neutralisée

A 5000 mètres si les restrictions de circulation concernent les voies situées du même côté de la chaussée

A 7000 mètres si les restrictions de circulation concernent les voies lentes d'une part et les voies rapides d'autre part (5000m en laissant la zone entre les deux balisages limitée à 90km/h)

A 10000 mètres si les restrictions de circulation concernent deux basculements.

Article 4 :

Mise en place de murs SMV-BT4 type SOBES pendant la durée du chantier

- En Sens 1 :

Sur la BAU (posés derrière la bande blanche) et se prolongeant sur environ 200m après l'ouvrage pour couvrir l'accès de chantier).

Sur la Bande Dérasée de Gauche (derrière la bande blanche)

- En Sens 2 :

En BAU, contre les dispositifs de sécurité sur ouvrage (BN4).

Sur la Bande Dérasée de Gauche (derrière la bande blanche)

Article 5 :

La signalisation des travaux sur les autoroutes et voiries urbaines, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous protection de la société COFIROUTE pour la pose des balisages sous circulation.

Une protection des éventuelles remontées de bouchons sera assurée par COFIROUTE sur l'A11

Article 6 :

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic, après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 7 :

L'information des clients sera assurée par la société Cofiroute par l'implantation de panneaux d'informations type TOTEM de part et d'autre de l'ouvrage, (PR 286+900 sens 1 et au PR 291+000 sens 2) à partir de la semaine 2.

Affichage sur panneaux à messages variables et annonce sur la radio autoroutière VINCI Autoroutes.

Article 8:

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle des sociétés COFIROUTE et des services de Gendarmerie.

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :

Le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Le Directeur du SAMU d'Angers,
Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA),
Le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 11 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité routière et gestion de crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013014-0002

**signé par Martine DE BERNON
le 14 Janvier 2013**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'A11 lors des travaux de réparation de
l'atténuateur de chocs de la bretelle Angers
vers Tiercé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICS R 2013-002

ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de la réparation de l'atténuateur de choc de la bretelle Angers/Tiercé de l'échangeur de Gatignolle

Arrêté n° 2013014-0002

*Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur*

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118 006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et sur l'autoroute A87 NORD concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 NORD dans la traversée du département de Maine et Loire.

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général,
VU l'avis de M. le Chef de district d'ASF Pays de la Loire,
VU l'avis de M. Le Maire de la Ville d'Angers

CONSIDERANT que

➤ dans le cadre de la sécurité de nos clients, nous devons réparer l'atténuateur de choc de la bretelle Angers/Tiercé de l'échangeur n°14

VU la demande présentée par COFIROUTE en date du 10/01/2013 et sa notice explicative,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera fermée dans la bretelle Angers/Tiercé de l'échangeur de Gatignolle de 21h00 à 5h00 la nuit du mardi 15 janvier au mercredi 16 janvier 2013.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la bretelle Angers/Cholet en direction de l'A87 Nord puis par la RD323 au niveau de l'échangeur 15 par l'avenue Victor Châtenay, le boulevard Monplaisir puis le boulevard de l'industrie. La circulation empruntera ensuite la déviation, prévue dans l'arrêté n°2012 356-0005 (Titre 4), liée à la fermeture de la RD 52 dans le sens Sud/nord au niveau de l'échangeur de Gatignolle.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'interdistance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 8

- le président du Conseil général de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur régional de la COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières
- le chef du district d'ASF Pays de la Loire
- le directeur de l'entreprise SIGNATURE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur du CRICR Rennes,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire
- le directeur du SAMU
- le responsable du PCI de Cofiroute.

A Angers, le 14 janvier 2013

La Chef de l'unité Transports,
Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Signé

Martine DE BERNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012355-0002

signé par Pierre BESSIN
le 20 Décembre 2012

DDT 49

Arrêté préfectoral autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'un poste électrique 400 000/250 000 volts sur la commune de Bourgneuf en Mauges, entre la RD 17 et le lieu dit "Le Plessis- Paquier".



Direction Départementale des Territoires
Service de l'environnement, de la forêt et
de l'aménagement de l'espace rural
Mission biodiversité

Arrêté n° 2012-355-0002

Autorisation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges, entre la RD 17 et le lieu-dit « Le Plessis-Paquier ».

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012240-0031 du 27 août 2012, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT 49/SG n°2012242-001 du 29 août 2012, donnant subdélégation de signature à M. Laurent MAILLARD, chef de l'unité forêt et nature ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Ouest - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux en date du 27 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission "faune" du Conseil national de la protection de la nature en date du 7 décembre 2012 ;

Considérant que la construction du poste électrique 400 000/225 000 volts du Plessis sur la commune de Bourgneuf en Mauges correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur afin d'assurer le renforcement du réseau de transport d'électricité desservant les territoires du sud des Pays-de-la-Loire, sud-ouest du Maine-et-Loire, sud de Loire-Atlantique et Vendée ;

Considérant que les études de renforcement ont permis d'étudier différentes stratégies pour renforcer le réseau de transport d'électricité et que celle portant création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts sur la commune de Bourgneuf en Mauges en complément de la création d'une nouvelle ligne à 225 000 volts Merlatière – Recouvrance s'est avérée être la meilleure d'un point de vue de l'efficacité énergétique et de la protection de l'environnement, qu'il n'existe par conséquent pas de solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées, notamment du fait des mesures de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande de dérogation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - Transport Électricité Ouest - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, 75 boulevard Gabriel Lauriol – BP 42622 – 44326 Nantes cedex 03

Article 2 : Nature de la dérogation

La société RTE est autorisée à déroger à la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges (49), entre la RD 17 et le lieu-dit « Le Plessis-Paquier » tel que décrit dans le dossier de demande.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour la mare située dans l'emprise du projet de création du poste électrique et pour les seules espèces inscrites au CERFA (Grenouille agile, Salamandre tachetée et Triton palmé), sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et des mesures prévues dans le présent arrêté qui les précisent ou les complètent.

Article 4 : Mesures de réduction

RTE réalisera le comblement de la mare prévue dans l'emprise du projet de construction du poste électrique avant le 15 janvier 2013 soit hors période de reproduction des amphibiens. Dans ces conditions, aucune destruction d'espèces protégées ne devrait intervenir.

Article 5 : Mesures compensatoires

5.1 Création d'une mare de substitution

RTE s'engage à créer une nouvelle mare en compensation de la mare qui sera détruite. Cette nouvelle mare, d'une surface de 150 m², se situera à l'emplacement indiqué dans le dossier de demande de dérogation, soit à l'est du projet. Elle sera réalisée et fonctionnelle avant le comblement de la mare ancienne. Le schéma de principe de la mare de substitution est celui indiqué page 59 du dossier de demande de dérogation.

5.2 Gestion de la mare de substitution et des espaces périphériques

Les berges de la mare et de la prairie attenante feront l'objet d'une fauche tardive (août) à l'exclusion de toutes autres méthodes (herbicides, girobroyage,...), avec exportation des produits de fauche.

Article 6 : Mesures de suivi des espèces et évaluation

RTE s'engage à réaliser un suivi scientifique des populations d'amphibiens de la mare de substitution durant sur 5 ans.

Les rapports de suivi seront transmis à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire. Il sera mis en place une instance de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales aux termes des dispositions des articles L.125-8 et R.125-37 du code de l'environnement.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures prévues dans le dossier de demande ainsi que les dispositions définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415.3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, les chefs des services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Forêt Nature,
signé

Laurent MAILLARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013014-0001

**signé par Luc LUSSON
le 14 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

abrogation de l'habilitation funéraire délivrée à
M. Cyriaque GOUDET

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2013014-0001
portant retrait habilitation dans
le domaine funéraire

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-635 du 29 août 2011 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 11-49-338, l'entreprise individuelle Cyriaque GOUDET située 17 rue Emile Savigné à AVRILLE,

Vu l'entretien téléphonique en date du 10 janvier 2013 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat faisant état de la cessation d'activité de M. GOUDET en date du 31 mai 2012,

Considérant la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise individuelle

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

Est abrogé l'arrêté préfectoral DRCL 2011-635 du 29 août 2011 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 11-49-338, l'entreprise individuelle Cyriaque GOUDET située 17 rue Emile Savigné à AVRILLE

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

signé Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013014-0003

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 14 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

creation d'une regie de recettes d'Etat aupres
de la commune de Chemille- Melay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2013014-0003
relatif à la création d'une régie de recettes d'Etat
auprès de la commune de Chemillé-Melay

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-2-1 et L 2212-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles L 21 et L 529-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-726 du 25 octobre 2002 créant la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Chemillé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002317-0003 du 12 novembre 2012 créant la commune nouvelle de Chemillé-Melay ;

Vu le courrier du 12 décembre 2012 du maire de Chemillé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire en date du 9 janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la commune de CHEMILLE-MELAY une régie de recettes de l'Etat chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 ;

- du produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur de l'Etat et ses mandataires reverseront les fonds encaissés à la trésorerie de Cholet.

Article 3 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 30 euros.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser ses recettes au comptable dès que le montant de ses recettes en numéraire atteint 250 euros et, quel qu'en soit le montant, le dernier jour de chaque mois. Les mêmes conditions sont à respecter pour les chèques.

Article 5 : Le régisseur peut être assisté par des mandataires.

Le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire doit toujours être en possession de la liste des mandataires et d'un spécimen de leur signature. Cette liste devra être impérativement mise à jour.

Article 6 : Pendant un an, le régisseur sera provisoirement dispensé de cautionnement. Si l'encaisse mensuelle dépassait le seuil de dispense de cautionnement (1 220 euros), ce dispositif serait révisé.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à la date d'installation du régisseur.

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° 2002-726 du 25 octobre 2002 est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013014-0004

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 14 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

nomination d'un regisseur de recettes d'Etat
aupres de la commune de Chemille- Melay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2013014-0004
relatif à la nomination d'un régisseur de recettes
d'Etat auprès de la commune de Chemillé-Melay

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-2-1 et L 2212-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles L 21 et L 529-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 167 du 20 mars 2008 nommant le régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de Chemillé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002317-0003 du 12 novembre 2012 créant la commune nouvelle de Chemillé-Melay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013014-0003 du 14 janvier 2013 créant une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de Chemillé-Melay ;

Vu la lettre du 12 décembre 2012 du maire de Chemillé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire en date du 9 janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marylène GAINARD, brigadier-chef principal, née le 22 juin 1972, est nommée régisseur de la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Chemillé-Melay. Elle percevra :

- le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 ;

- le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Pendant un an, le régisseur sera provisoirement dispensé de cautionnement. Si l'encaisse mensuelle dépassait le seuil de dispense de cautionnement (1 220 euros), ce dispositif serait révisé.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Si l'encaisse mensuelle dépassait 3 000 euros, le montant de l'indemnité serait revu.

Article 3 : Le régisseur de l'Etat reversera les fonds encaissés à la trésorerie de Cholet.

Article 4 : Monsieur Vincent DELANOUE, brigadier-chef principal, né le 6 août 1980, est désigné régisseur suppléant dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable assignataire.

Article 5 : Un ou plusieurs mandataires pourront être désignés par le régisseur après avis de l'autorité auprès de laquelle la régie a été créée. Le régisseur devra s'assurer que le directeur départemental des finances publiques soit toujours en possession de la liste exhaustive des mandataires et d'un spécimen de leur signature.

Article 6 : L'arrêté préfectoral D3-2008 n° 167 du 20 mars 2008 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012357-0001

**signé par François BURDEYRON
le 22 Décembre 2012**

PREFECTURE 49

04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012,
prorogeant le délai de prescription du plan de
prévention des risques technologiques autour
du dépôt d'exploisifs de la société EPC
FRANCE (ex NITRO BICKFORD), situé sur
le territoire de la commune de MORTAGNE
SUR SEVRE (85)



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 12 SIDPC-DREAL 647

**Prorogeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques
autour du site de la société EPC-France implantée à Mortagne sur Sèvre**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25, D 125-29 à D 125-34, R 515-39 à R 515-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°09 SIDPC-DREAL 121 du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société EPC-France (ex NITRO-BICKFORD) à Mortagne sur Sèvre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 11 SIDPC-DREAL 365 prorogeant la prescription de ce plan, jusqu'au 22 décembre 2012 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 12 DRCTAJ/1-914 du 12 septembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site de la Société EPC-France, à Mortagne-sur-Sèvre ;

CONSIDERANT la date de remise du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur au 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le plan doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise du rapport du commissaire-enquêteur ;

ARRETTENT

Article 1 : Le délai de prescription du PPRT de la société NITRO BICKFORD est prorogé jusqu'au 6 mars 2013.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2009 susvisé.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et du Maine-et-Loire et affiché pendant un mois en mairies de Mortagne sur Sèvre, Puy Saint-Bonnet et Cholet.

078

Un avis sera inséré, par les soins du préfet de la Vendée dans deux journaux locaux.

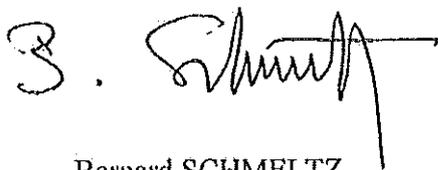
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès des préfets de la Vendée et du Maine-et-Loire, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Maine-et-Loire, M. le maire de Mortagne sur Sèvre, M. le maire de Cholet, M. le maire délégué du Puy Saint-Bonnet, M. le président de la Communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre, M. le président de la Communauté d'agglomération du Choletais, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et MM. les directeurs départementaux des territoires de la Vendée et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 21 DEC. 2012

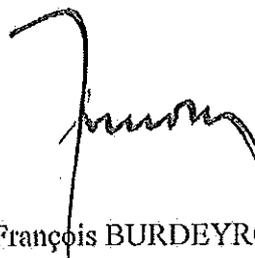
Le Préfet de la Vendée



Bernard SCHMELTZ

ANGERS, le 21 DEC. 2012

Le Préfet du Maine-et-Loire



François BURDEYRON

